

VILLE DE FORGES-LES-EAUX**Délibération du Conseil Municipal****LUNDI 20 AVRIL 2026**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 10 avril 2026 transmis par voie électronique le 14 avril 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (24) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Cyrille CAPELLE, Thiéry MARTIN, Brigitte MARTIN, Franck PLÉSANT, Jocelyne VALLÉJO, Cédric COUTURIER, Fabienne SAGEOT, Françoise ASSELIN, Willi GOIK, Azeddine BAZID, Laurent VAUDRY, Sophie BELLANGER, Marie-José LEQUIEN, Nicolas COURTIN, Sofia SAÏD LALOUANI, Oumar FALL, Amélie DEGUINE, Emmanuel MALLET, Zaïna DESCAMPS, Pascal ROGER, Richard MAUBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (5) :

Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Joël DECOUDRE,
Laurent PRÉVOST a donné pouvoir à Azeddine BAZID
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR,
Laurent GROGNET a donné pouvoir à Sofia SAÏD LALOUANI
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Pascale DUPUIS

Etaient absents (0) :**2026-71**

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DANS LES SERVICES TECHNIQUES ET LE SERVICE « ENFANCE ET JEUNESSE » DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE.

Madame DUPUIS Pascale, Maire déléguée de Le Fossé et Adjointe en charge des Affaires scolaires et des Ressources humaines expose à l'assemblée que selon l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Plusieurs agents de la commune sont inscrits sur la liste d'aptitude aux grades d'agents de maîtrise territoriaux de catégorie C et d'animateurs de catégorie B, au titre de la promotion interne de 2024 et 2025.

Il est proposé au conseil municipal, la création des emplois suivants, étant précisé que ces derniers seront exclusivement pourvus en interne, sans recrutement extérieur :

*6 emplois permanents correspondant aux gardes des agents de maîtrise territoriaux, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1er mai 2026, répartis comme suit :

- 1 poste pour le service Entretien des bâtiments communaux,
- 5 postes pour les Services techniques.

*2 emplois permanents correspondant aux grades d'animateurs territoriaux, catégorie B, à temps complet, à compter du 1er mai 2026, affectés :

- 2 postes au Service jeunesse.

Les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois créés seront inscrits au budget primitif 2026

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 2 « Abstention ») le conseil municipal décide de créer les emplois exposés ci-dessus, étant précisé que ces derniers seront exclusivement pourvus en interne, dans le cadre de la promotion interne.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations**

Pascale DUPUIS
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

30 AVR. 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.